

# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2018-03

**OBJET:** Validation du Procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Panjas et acceptation du résultat transféré

Nombre de membres en exercice : **26**  
Nombre de membres présents lors de la délibération : **21**  
Nombre de membres ayant donné procuration : **3**  
Date de convocation : **03/04/2018**  
Date d'affichage : **03/04/2018**  
Votes contre: **0**  
Votes pour : **24**  
Abstentions : **0**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Marguestau sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

*Secrétaire de séance :* **Monsieur LAGOUANELLE Jean-Noël**

Membres présents : LABROUCHE Jean-Bernard, VETTOR Claude (a reçu procuration de DUPOUY Christian), BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France (a reçu procuration de BORDES Daniel), TARBES Marc, BUSQUET Alain, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MARRAST Christian, LAGOUANELLE Jean-Noël, NEGRI Jean-Pierre, SAUQUES Philippe (a reçu procuration de DAYMAN Michel), TROTTA Pascal, DUFFAU Jean-Claude, PASSARIEU Marie-Ange, BARBE Alain, REMAZEILLES Guy, LUFLADE Gérard, FRENOT Thierry.

Membres absents et excusés : DUPOUY Christian (a donné procuration à VETTOR Claude), AUGRÉ Jean-Michel, DULHOSTE Christian, DAYMAN Michel (a donné procuration à SAUQUES Philippe), BORDES Daniel (a donné procuration à DUCOS France).

Madame la Présidente rappelle au Bureau Syndical l'adhésion de la Commune de Panjas au S.E.T.A. pour l'assainissement collectif au 01/01/2018. A compter de cette date et conformément à la réglementation, la Commune met donc à disposition du Syndicat les biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Madame la Présidente précise que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, et l'état des biens, et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Madame la Présidente soumet alors aux membres présents le procès-verbal préparé en accord avec les élus de la Commune de Panjas. Elle attire notamment l'attention de l'Assemblée sur l'article 7 relatif à la comptabilisation du transfert, qui stipule que la Commune reverse au Syndicat son résultat de clôture 2017, à savoir **2 219.80 €** à porter en recette de fonctionnement du budget Assainissement Collectif du SETA, au compte 778.

Où les éléments exposés, et après en avoir débattu, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés,
- d'accepter expressément le reversement par la Commune de **2 219.80 €**, correspondant au résultat de clôture figurant au compte administratif 2017 de son service d'assainissement collectif, tel que détaillé à l'article 7 du PV,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit PV.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,  
France DUCOS

